CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes.

Il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements et donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vichy est composé des membres ci-après :

MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Mme **Sylvie DUBREUIL**, en tant que représentante du Maire de Vichy.
- M. Jean ALMAZAN, représentant de la commune de Vichy.
- Mme Annie CORNE et Mme Ariane MILET, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Vichy Communauté.
- M. **Frédéric AGUILERA**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Allier.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL MÉDICAL ET NON MÉDICAL

- Mme le Docteur Régine MOUSSIER-DUBOST et M. le Docteur Charles VIGNAND, représentants de la Commission Médicale d'Établissement.
- Mme Marie Armelle BEAUDOT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- Mme Florence CHONIER et M. Pascal DEVOS, représentants désignés par les organisations syndicales.

→ PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Mme Dominique BARDIN et Mme Danielle GUIGNARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Généralde l'Agence Régionale de Santé.
- Mme Michèle MIGNOT et M. Bernard PIASTRA, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.
- Mme le docteur Laure ROUGE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier.

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.
- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Vichy.
- Le Directeur de la CPAM de Moulins ou son représentant.
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD.
- Un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Vichy.